

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-012-15744/24/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 6156. Annulation de la délibération n° ECOR-016-15185/23/BM 85017

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts et alentours. Dans le cadre de l'animation économique du territoire sur lequel le G.E.O.E.B. s'engage depuis 2007, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre met en réseau les entreprises de ce territoire et favorise les échanges et le partage d'expériences sur les sujets transverses en lien avec l'entreprise et l'économie. Il permet ainsi aux entreprises récemment installées sur ce territoire, de se faire connaître et de s'intégrer rapidement.

Le G.E.O.E.B se positionne comme étant une association ressource pour le chef d'entreprise et orientera son programme vers des rendez-vous dont le but est de créer les conditions favorables et durables pour la réussite de ses acteurs. Dans la continuité des actions menées les années précédentes, cela se déclinera en 2024 par des événements et rencontres axés sur 3 thèmes : le business, l'emploi et la RSE. Comme pour les autres sujets, il prendra sur ces thèmes un rôle d'informateur, d'incitateur et de facilitateur dans les transitions et évolutions auprès des entreprises.

Au-delà de sa programmation récurrente au cours de l'année, le GEOEB a souhaité proposer une grande soirée de gala. Ce gala est un événement économique prestigieux qui célèbre l'excellence, favorise les échanges de qualité et renforce le rayonnement de l'ouest étang de Berre, par ses entreprises, en particulier par le dense tissu de TPE et PME locales. Ainsi après une première édition en 2017, une seconde en 2022 qui a rassemblé 200 participants, le GEOEB souhaitait proposer de nouveau cet événement économique en 2024 avec cette fois une orientation RSE.

Cette action spécifique a été votée lors du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 par délibération ECOR-016-15185/23/BM pour un montant de 15 000 €.

Or, compte tenu de la réaffirmation des enjeux stratégiques pour le territoire métropolitain dans le domaine des mobilités durables et alternatives, le Groupement des Entreprises Ouest Etang de Berre a décidé d'annuler son action référencée ci-dessus et de porter une action prioritaire nouvelle, détaillée ci-dessous, relevant de l'animation économique dans les champs des mobilités durables et alternatives en direction des entreprises et de ses salariés situés sur le territoire de l'Ouest Métropole.

Il convient donc d'annuler la délibération ECOR-016-15185/23/BM au profit d'une nouvelle délibération sur une action d'animation économique autour de la thématique des mobilités durables sur l'Ouest de la Métropole.

Sur cette thématique, le G.E.O.E.B souhaite tout particulièrement :

- Sensibiliser les entreprises sur les avantages des mobilités alternatives, les options de transport durable et les données sur les impacts environnementaux et économiques en lien direct avec le GT Mobilité de la ZIP de Fos, co-animé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GPMM.

- Assurer la diffusion d'informations et animer des ateliers thématiques (de type « fresque de la mobilité » par exemple).
- Informer sur les dispositifs et outils à la disposition des entreprises et des salariés ;
- Proposer des partages d'expériences en s'appuyant sur des initiatives inspirantes dans les secteurs et associations d'entreprises alentours qui se sont déjà emparés de ce sujet (Vitropole, Cap au Nord/Marsea, ...).
- Déployer un événement spécifique de « village des mobilités durables » avec des exposants offreurs de solutions, des animations de tests et pratiques des mobilités alternatives, la promotion des outils métropolitains sur le sujet en lien avec le Conseil Mobipro.

L'objectif global des actions d'animation est d'informer, de faciliter l'évolution et l'adoption des usages et de promouvoir les mobilités alternatives dites douces auprès des entreprises et de leurs salariés.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N° 6156.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 10 000 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-016-15185/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention spécifique à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (GEOEB) pour l'organisation du Gala de la RSE, au titre de l'exercice 2024.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est annulée la délibération n° ECOR-016-15185/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 3

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, fonction 61, nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY